Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R26-1207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI en date du 20 novembre 2026 **afin de limiter la vitesse à 50km/h suite à une inondation de la chaussée venant du bassin versant pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la limitation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 20 novembre 2026 et le 27 novembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte sur **:**
- la route départementale 49 entre les PR 7 + 350 et 7 + 630
- la route départementale 71 entre les PR 8 + 50 et 8 + 207[1]

sur le territoire **des communes de PAILLENCOURT, HEM-LENGLET**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de dépasser, Défense de stationner, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B3, B6a1, B6d

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **du service gestionnaire de la voirie**.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant toute la période de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 20/11/2026
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0049 de 50.244,3.25 à 50.247,3.251; RD0071 de 50.246,3.248 à 50.245,3.25

Publié sur le site lenord.fr le 20 novembre 2026

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. Les Maires des communes de PAILLENCOURT, HEM-LENGLET,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexe – plan de situation

